



ÊTRE CANDIDAT AU POSTE D'ADMINISTRATEUR

Le corps électoral est constitué :

- des cotisants actifs, répartis en trois groupes professionnels :
 1. Aménagement de l'espace, du bâti et du cadre de vie ;
 2. Professions de conseil ;
 3. Interprofessionnel ;
- des prestataires (retraités), composant le groupe des :
 4. Prestataires.

PUIS-JE ÊTRE CANDIDAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CIPAV ?

Je suis cotisant actif

Vous pouvez être candidat au sein de votre groupe professionnel cotisants si vous remplissez les trois conditions suivantes :

- votre date d'affiliation à la Cipav est antérieure au 1^{er} janvier 2020 ;

- vous étiez, au 31 mars 2020, à jour de l'ensemble de vos cotisations appelées avant le 31 décembre 2019 et des éventuelles majorations afférentes ;

- vous justifiez, au 31 décembre 2019, d'au moins 10 années civiles d'affiliation à la Cipav, consécutives ou non.

Je suis prestataire (retraité)

Vous pouvez être candidat au sein du groupe prestataires si vous remplissez les deux conditions suivantes :

- vous êtes bénéficiaire, au 1^{er} janvier 2020, d'une pension liquidée par la Cipav au titre des régimes de retraite de base, de retraite complémentaire ou d'invalidité-décès ;

- vous justifiez, au 31 décembre 2019, d'au moins 20 années civiles d'affiliation à la Cipav, consécutives ou non.

À noter : si vous êtes prestataire et poursuivez une activité (cumul emploi retraite), vous êtes considéré comme prestataire et vous pouvez voter uniquement au sein du groupe prestataires.

Dans les deux cas, vous ne devez avoir encouru aucune des condamnations prévues par l'article [L. 114-21 du code de la mutualité](#).

COMMENT FORMULER MA DÉCLARATION DE CANDIDATURE ?

Vous ne pouvez être candidat qu'au sein du groupe auquel vous appartenez au titre de votre profession ou de votre statut de prestataire.

Vous devez obligatoirement présenter votre candidature de manière conjointe avec un candidat éligible au sein du même groupe que le vôtre, l'un de vous se présentant comme titulaire et l'autre comme suppléant.

En application des dispositions réglementaires, aucune candidature de liste n'est admise.

Pour déposer votre candidature au poste d'administrateur de la Cipav, voici les différentes étapes à suivre :

1. Connectez-vous sur votre espace-personnel.lacipav.fr.
2. Vérifiez que vous êtes « Éligible » au poste d'administrateur en consultant le bandeau « Élections » en page d'accueil de votre espace personnel.
3. Si vous êtes éligible, le bouton "Déposer votre candidature" s'affiche. Cliquez dessus pour accéder à la plateforme de candidature en ligne.
4. Une fois sur la plateforme, remplissez les champs du formulaire, sans oublier votre présentation (500 caractères) ainsi que votre profession de foi (1 000 caractères).
5. Déposez le [document de preuve](#) (signé par le candidat qui n'effectue pas la formalité de déclaration).
6. Cliquez sur « Déposer ma candidature ».

Un tutoriel est à votre disposition pour vous aider dans le dépôt de votre candidature : [Comment déposer ma candidature en ligne ?](#)

La date limite de dépôt des candidatures en ligne est fixée au 30 septembre 2020 à minuit.

Vous avez donc un mois pour saisir votre candidature sur la plateforme en ligne.

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS D'UN ADMINISTRATEUR ?

Sachez qu'un administrateur est élu pour un mandat de 6 ans.

Pendant son mandat, il est chargé de représenter les adhérents de son groupe professionnel.

Le rôle de l'administrateur suppléant est de remplacer temporairement le titulaire en cas d'absence ou de le remplacer définitivement si le mandat du titulaire prend fin avant son terme.

L'administrateur suppléant ne peut siéger qu'en l'absence du titulaire.

La fonction d'administrateur est totalement **bénévole**. Toutefois, chaque administrateur a droit au remboursement de ses frais de déplacements. Les administrateurs en activité bénéficient également d'une indemnité pour perte de gain.

Au cours d'une année, le nombre des réunions des instances, selon le niveau d'implication de l'administrateur, varie entre 6 et 15.

UNE QUESTION ?

Pour toutes questions vous pouvez adresser un courrier à la commission électorale à :

Service élections - La Cipav

9 rue de Vienne
75403 Paris cedex 08
ou par e-mail à :
elections2020@lacipav.fr